



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Arrêté portant réglementation de la circulation**  
**Chemin Rural n°18**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'Entreprise PARERA-SERVICES d'ouvrir une tranchée sur la chaussée du chemin rural n°18 en vue de raccorder une propriété au réseau électrique, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur une chaussée rétrécie le temps de réaliser ce chantier ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Dans la période du 4 au 31 octobre 2024**, le temps des travaux réalisés par l'Entreprise PARERA, la circulation des véhicules sur le CR n°18, au niveau de l'accès arrière à la propriété sise 13 Avenue Jacques Descamps, se fera par alternat sur une chaussée rétrécie, le dépassement et le stationnement seront interdits et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place, entretenue et retirée par l'Entreprise PARERA-SERVICES.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

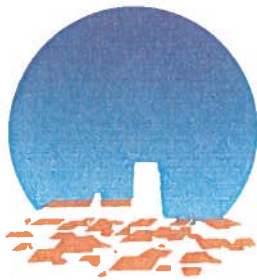
**Article 4** : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise PARERA.

Fait à LECTOURE, le 18 SEP. 2024

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN





VILLE DE  
**LECTOURE**  
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### Arrêté portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle **l'Entreprise PARERA-SERVICES**, dont le siège social se situe ZI Bucconis, rue Motta di Levenza 32600 l'ISLE JOURDAIN, sollicite la possibilité de réaliser Chemin Rural n°18, des travaux de génie civil pour lui permettre de brancher au réseau public d'électricité, l'arrière de la propriété sise 13 Avenue Jacques Descamps ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise PARERA-SERVICES est autorisée à occuper le domaine public Chemin Rural n°18, au niveau de l'accès arrière à la propriété sise 13 Avenue Jacques Descamps, le temps nécessaire à la réalisation du chantier dans la période du 4 au 31 octobre 2024.

**Article 2** : L'Entreprise PARERA-SERVICES restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'occupation autorisée par l'article 1er. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

**Article 3** : L'Entreprise PARERA-SERVICES devra remettre les lieux dans leur état primitif et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, type enrobés à chaud, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, endommagées par suite de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Au terme du chantier, l'Entreprise PARERA s'engage à appeler les services techniques de la mairie (M. Marcassus - 06.86.78.94.62) afin de vérifier que les lieux aient été restitués dans leur état initial.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise PARERA-SERVICES qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le

10 SEP 2024

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE